



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 107127

Texte de la question

Mme Brigitte Le Brethon souhaite interroger Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité d'encourager la récupération et l'utilisation des eaux pluviales. L'eau de pluie est une ressource d'eau naturelle inépuisable. L'eau du robinet demande de plus en plus de traitement, ce qui implique que son coût sera supporté par les collectivités, c'est-à-dire par le consommateur. L'eau saine deviendra une denrée rare, et il y a lieu, dès aujourd'hui, de la préserver pour nous-mêmes et pour les générations futures. La qualité de l'eau de pluie est meilleure qu'on ne l'imagine : l'eau de pluie météorite (eau qui n'a pas ruisselé car récupérée avant qu'elle ne tombe sur les toits) est très peu polluée et sa pollution est à plus de 90 % sous forme solide et non sous forme dissoute. L'essentiel de la pollution de ces eaux peut donc être aisément stoppé par filtration et décantation. Certes, l'eau de pluie récupérée peut être utilisée pour arroser le jardin ou laver la voiture, mais avec une installation simple autour d'une maison individuelle (terrain, cuve de récupération en béton, pompe, éléments de traitement et de filtration) l'eau de pluie peut être distribuée dans toute la maison et assurer plus de la moitié de la consommation annuelle d'une famille de quatre personnes. La récupération de l'eau de pluie présente aussi un certain nombre d'avantages pour l'environnement : préservation des nappes phréatiques, recyclage plus facile que les eaux de ruissellement par les stations d'épuration ... Aussi, elle souhaite connaître les initiatives qu'elle entend prendre pour inciter les particuliers à installer des systèmes de récupération et de traitement des eaux de pluie, notamment par des incitations fiscales, comme c'est déjà le cas pour les chauffe-eau et chauffages solaires.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant la récupération des eaux de pluie et les mesures incitatives pouvant être mises en oeuvre pour la développer. La récupération des eaux de pluie pour certains usages permet de limiter la consommation d'eau potable et les prélèvements sur la ressource naturelle. Elle permet aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. La récupération des eaux de pluie et l'utilisation de ressources alternatives (réutilisation des eaux usées notamment) méritent d'être développées à ce double titre. La récupération des eaux de pluie présente par ailleurs un intérêt en limitant les impacts des rejets d'eau pluviale en milieu urbain, face notamment à la croissance de l'imperméabilisation des sols et aux problèmes d'inondation qui peuvent en découler. Elle peut ainsi conduire à une réduction des dépenses prises en charge par les communes pour collecter les eaux de pluie. Le crédit d'impôt sur la récupération des eaux de pluie pour les particuliers, voté lors de l'examen du projet de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques à l'Assemblée nationale, confirmé au Sénat, en seconde lecture, constitue un signal favorable à son développement. Les eaux de pluie peuvent notamment être utilisées pour tous les usages ne nécessitant pas une qualité sanitaire particulière : arrosage des jardins et espaces verts, évacuation des eaux vannes, lavage des voitures. Il convient simplement de prendre des précautions pour qu'elles ne puissent pas être introduites accidentellement dans le réseau d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, lorsqu'elles sont utilisées pour des usages d'évacuation vers les égouts, les volumes utilisés doivent être pris en compte pour l'assiette des redevances perçues par les communes pour financer leur

service d'assainissement collectif public.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Le Brethon](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107127

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10743

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11863